

# LA LETTRE DU MAIRE

Juin 2019

## RETRAIT DE VOTRE MACARON RÉSIDENT : Mode d'emploi

### Lieux

**Police Municipale de Colombes, 7 rue de la Liberté**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30  
et le samedi de 9h à 13h

**Hôtel de Ville, Place de la République**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30  
et le samedi de 9h à 12h

### Pièces à fournir

Pour retirer votre macaron, vous devez impérativement vous munir de **l'original et d'une copie** des pièces justificatives suivantes :

1. Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)
2. Votre certificat d'immatriculation / carte grise
3. Un justificatif de domicile de moins de trois mois

*Pour les véhicules de fonction : une attestation d'employeur indiquant votre lieu de résidence sera impérativement demandée*

### À noter

**Deux cartes de résident par foyer pour votre stationnement résidentiel peuvent alors vous être remises contre le versement d'1 euro symbolique par macaron.**